

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-007-12759/22/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel portant sur l'accord-cadre ' Services de transport régulier - Ligne 91 : Marseille - Aéroport Marseille Provence ' avec la société Transdev Bouches-du-Rhône titulaire et son sous-traitant Azur Evasion relatif à l'indemnisation définitive de l'arrêt des services pendant la crise sanitaire
35449

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Pendant la période d'état d'urgence sanitaire (du 13 mars au 23 juillet 2020), face à l'annulation massive de services en raison de la situation sanitaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a procédé au versement d'une avance exceptionnelle pour couvrir les coûts fixes engagés par les exploitants. Le montant de cette avance a été établi à hauteur de 77% de la rémunération des services non réalisés.

Le règlement définitif des conséquences économiques et contractuelles de cette crise a fait l'objet d'une délibération MOB 002-10127-21-CM du Conseil de la Métropole en date du 4 juin 2021, actant les modalités suivantes d'indemnisation définitive.

Par délibération MOB 012-10288/21/BM du 07 octobre 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé les protocoles transactionnels actant de l'indemnisation définitive, déduction faite des avances versées, due sur une période du 18 mars au 31 mai 2020 pour les lignes interurbaines et jusqu'au 30 juin 2020 spécifiquement pour la ligne 91 Marseille - Aéroport Marseille Provence suite à l'arrêt des services pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Le protocole Z220041PRO portant sur l'accord-cadre Z18723 « Services de transport régulier – Ligne 91 : Marseille - Aéroport Marseille Provence » a été notifié à la société TRANSDEV BOUCHE DU RHONE en date du 19 janvier 2022.

Lors de l'émission du titre de recette correspondant, une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction du protocole. En effet, le protocole est conclu avec le Titulaire et prend en compte les avances à récupérer ainsi que l'indemnisation définitive accordée au Titulaire et à son sous-traitant du marché, la société AZUR EVASION. Or, le nom du sous-traitant mentionné dans le protocole (la société TRANSAZUR) est erroné, ce qui nécessite d'approuver un avenant rectificatif afin de permettre l'exécution comptable du protocole.

Il est proposé l'approbation d'un avenant au protocole transactionnel n° Z220041PRO portant sur l'accord-cadre Z18723 « Services de transport régulier – Ligne 91 : Marseille - Aéroport Marseille Provence » avec la société TRANSDEV BOUCHE DU RHONE actant de l'indemnisation définitive due au Titulaire et à son sous-traitant la société AZUR EVASION suite à l'arrêt des services pendant la période d'état d'urgence sanitaire s'étalant de mars à juillet 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération MOB 002-10127-21-CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant le principe de conclusion de protocoles transactionnels avec les titulaires d'accord-cadre de marchés de transport dans le cadre de l'indemnisation définitive liée au COVID ;
- La délibération MOB 012-10288/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant les protocoles transactionnels actant de l'indemnisation définitive des lignes de services réguliers interurbaines suite à l'arrêt des services pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de corriger l'erreur matérielle entachant le protocole Z220041PRO notifié le 19 janvier 2022 afin de permettre son exécution comptable

Délibère

Article 1 :

Est approuvé un avenant au protocole transactionnel n° Z220041PRO conclu dans le cadre de l'indemnisation définitive liée au COVID et portant sur l'accord-cadre n° Z18723 « Services de transport régulier – Ligne 91 : Marseille - Aéroport Marseille Provence » avec la société TRANSDEV BOUCHE DU RHONE titulaire de l'accord-cadre et son sous-traitant la société AZUR EVASION, afin de rectifier une erreur matérielle sur la dénomination du sous-traitant.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel correspondant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes seront inscrites au budget annexe transport 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement, sous politique sous politique C260 chapitre 77 nature 778.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS